

POLITIQUE D'INCLUSION

**Pour le personnel, la direction,
administrateurs, parents et
autres personnes entrant
en contact avec les enfants
du C.P.E. des Marguerites (1976)**

**Élaboré par: Laurence Simard
directrice adjointe responsable du soutien à l'intégration**

**Approuvé par le conseil d'administration
le 31 mars 2026**



Table des matières

1. VISION ET FONDEMENTS DE L'INCLUSION	4
2. DÉFINITIONS ET CLIENTÈLE VISÉE	5
2.1 ENFANT PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS	5
2.2 ENFANT AYANT BESOIN DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION	5
2.3 INCLUSION.....	6
2.4 CLIENTÈLE VISÉE	6
2.5 PRINCIPES DIRECTEURS.....	6
3. CAPACITÉ D'ACCUEIL ET CRITÈRES D'INTÉGRATION	7
3.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CPE	7
3.2 ANALYSE DES DEMANDES D'INTÉGRATION	7
3.3 LORSQUE LA CAPACITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DU MILIEU EST ATTEINTE	8
3.4 REFUS EXCEPTIONNEL D'ADMISSION	9
3.5 SITUATIONS COMPLEXES EN COURS DE FRÉQUENTATION	9
4. DÉMARCHE D'INTÉGRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT	9
4.1 ENFANT AYANT DÉJÀ DES BESOINS IDENTIFIÉS AVANT SON ARRIVÉE	10
4.2 IDENTIFICATION DES BESOINS EN COURS DE FRÉQUENTATION	10
4.3 MISE EN PLACE DE STRATÉGIES ÉDUCATIVES	11
4.4 DÉMARCHES VERS LES SERVICES SPÉCIALISÉS	11
4.5 ÉLABORATION ET SUIVI DES PLANS D'ACTION ET DES PLANS D'INTERVENTION.....	12
4.6 SITUATIONS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION PLUS INTENSIVE	12
4.7 PRÉPARATION DE LA TRANSITION VERS LE MILIEU SCOLAIRE	13
5. OUTILS D'OBSERVATION ET DE DOCUMENTATION	13
5.1 OUTILS D'OBSERVATION UTILISÉS AU CPE	14
5.2 UTILISATION DES OBSERVATIONS	14
5.3 PRINCIPES GUIDANT LA DOCUMENTATION	14
6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS	15
6.1 RÔLE DE LA DIRECTION.....	15
6.2 RÔLE DE LA DIRECTION ADJOINTE RESPONSABLE DU SOUTIEN À L'INTÉGRATION.....	15
6.3 RÔLE DE LA CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE.....	16
6.4 RÔLE DES ÉDUCATRICES DE SOUTIEN	16
6.5 RÔLE DES ÉDUCATRICES TITULAIRES.....	16
6.6 RÔLE DES PARENTS	17
6.7 RÔLE DES PARTENAIRES EXTERNES	17
7. COLLABORATION ET COMMUNICATION AVEC LES PARENTS	18
7.1 PARTAGE DES OBSERVATIONS.....	18
7.2 RENCONTRES AVEC LES PARENTS	18
7.3 COLLABORATION DANS LES DÉMARCHES D'ÉVALUATION	19
7.4 SITUATIONS OÙ LES PERCEPTIONS PEUVENT DIFFÉRER	19
7.5 CONSENTEMENT ET CONFIDENTIALITÉ	20



8. COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES	20
8.1 COLLABORATION AVEC LES PROFESSIONNELS	20
8.2 COLLABORATION AVEC LES SERVICES DU CIUSSS	21
8.3 PARTICIPATION AUX RÉSEAUX DE COLLABORATION.....	21
8.4 PARTAGE D'INFORMATIONS ET CONSENTEMENT	22
9. MESURES DE SOUTIEN ET ADAPTATIONS DANS LE MILIEU	22
9.1 ADAPTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT	22
9.2 ESPACES FAVORISANT L'AUTORÉGULATION.....	22
9.3 INTERVENTIONS ÉDUCATIVES ADAPTÉES	23
9.4 SOUTIEN À L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE.....	23
10. GESTION DES SITUATIONS COMPLEXES	24
10.1 ANALYSE DE LA SITUATION	24
10.2 MISE EN PLACE DE STRATÉGIES ÉDUCATIVES	24
10.3 COLLABORATION AVEC LES PARENTS	25
10.4 RECOURS AUX PARTENAIRES EXTERNES	25
10.5 SITUATIONS METTANT EN CAUSE LA SÉCURITÉ	25
10.6 ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DU MILIEU	26
10.7 RÉSILIATION EXCEPTIONNELLE DE L'ENTENTE DE SERVICE	26
11. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL	27
11.1 ACCÈS À LA FORMATION	27
11.2 ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE.....	27
11.3 DÉVELOPPEMENT CONTINU DES PRATIQUES INCLUSIVES	28
12. SUIVI ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	28



POLITIQUE D'INCLUSION

1. VISION ET FONDEMENTS DE L'INCLUSION

Le Centre de la petite enfance des Marguerites accueille des enfants âgés de 18 mois à 5 ans dans un milieu éducatif bienveillant qui favorise le développement global de chaque enfant. Présent dans sa communauté depuis près de 50 ans, le CPE s'est donné pour mission d'offrir un service de garde éducatif de qualité accessible à toutes les familles, incluant celles vivant dans des contextes plus vulnérables.

Dans cette perspective, le CPE reconnaît l'importance de favoriser l'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier et de leur offrir la possibilité de participer pleinement à la vie du groupe.

L'inclusion signifie que chaque enfant peut évoluer dans un environnement qui respecte son unicité, ses forces et ses défis, tout en bénéficiant des adaptations nécessaires pour participer aux activités du groupe et aux expériences éducatives proposées au quotidien.

Au CPE des Marguerites, l'inclusion repose sur une responsabilité partagée entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant :

- les parents ou tuteurs
- les éducatrices
- l'équipe de soutien pédagogique
- la direction
- les partenaires externes.

Une communication claire et une collaboration étroite entre ces acteurs sont essentielles afin de soutenir le développement de l'enfant et favoriser son intégration harmonieuse dans le milieu de garde.

Le CPE des Marguerites croit profondément qu'une place doit être accessible à chaque enfant, qu'il présente ou non des besoins particuliers. Le milieu s'engage donc à mettre en place les moyens disponibles afin de répondre aux besoins des enfants et de soutenir leur participation au sein du groupe.

Toutefois, l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers doit toujours se faire dans le respect de l'équilibre du groupe, du bien-être des autres enfants et des conditions favorables au travail de l'équipe éducative.

Ainsi, le CPE des Marguerites s'appuie sur le principe suivant :

« Le CPE s'engage à offrir une place à chaque enfant, tout en veillant à préserver l'équilibre, le bien-être et la sécurité de l'ensemble des enfants, des familles et de l'équipe éducative. »



Cette vision guide les décisions du CPE dans l'analyse des demandes d'intégration, dans l'organisation du soutien offert aux enfants et dans la collaboration avec les familles et les partenaires du réseau.

2. DÉFINITIONS ET CLIENTÈLE VISÉE

2.1 Enfant présentant des besoins particuliers

Dans la présente politique, l'expression *enfant présentant des besoins particuliers* réfère à un enfant qui nécessite un soutien supplémentaire afin de participer pleinement aux activités et à la vie du groupe au service de garde.

Cette situation peut être liée notamment :

- à un diagnostic établi par un professionnel reconnu;
- à des difficultés développementales importantes observées dans le milieu de garde;
- à une situation de dépistage ou d'évaluation en cours;
- à des besoins particuliers temporaires nécessitant des adaptations dans le milieu;
- à des enjeux comportementaux ou relationnels pouvant compromettre la participation de l'enfant au groupe;
- à des facteurs de vulnérabilité liés au contexte familial ou socioculturel.

Le CPE reconnaît que plusieurs enfants peuvent nécessiter un soutien particulier **sans avoir encore reçu de diagnostic formel**. Dans ces situations, le milieu met en place des stratégies éducatives afin de soutenir l'enfant tout en accompagnant les parents dans les démarches d'évaluation lorsque cela est nécessaire.

2.2 Enfant ayant besoin de soutien à l'intégration

Dans certains cas, un enfant peut être reconnu comme enfant ayant besoin de soutien à l'intégration au sens des programmes du ministère de la Famille. Cette reconnaissance repose généralement sur la présence :

- d'une déficience ou incapacité significative;
- de limitations fonctionnelles persistantes;
- d'un rapport d'un professionnel reconnu.

Cette reconnaissance peut permettre l'accès à certaines mesures de soutien, notamment l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AISG) et/ou à une mesure exceptionnelle.



2.3 Inclusion

L'inclusion est une approche éducative qui vise à permettre à chaque enfant de participer activement à la vie du groupe, en tenant compte de ses capacités, de ses besoins et de son rythme de développement.

Elle repose sur plusieurs principes :

- l'accessibilité aux activités du milieu;
- l'adaptation de l'environnement lorsque nécessaire;
- la participation active de l'enfant au sein du groupe;
- la valorisation des différences;
- la collaboration entre les différents acteurs entourant l'enfant.

L'inclusion ne signifie pas seulement la présence de l'enfant dans le groupe, mais bien sa **participation réelle et significative** aux activités et aux interactions avec les autres enfants.

2.4 Clientèle visée

La présente politique s'adresse :

- aux enfants ayant besoin de soutien particulier qui fréquentent le CPE;
- aux enfants pour lesquels des difficultés importantes sont observées durant la fréquentation;
- aux parents ou tuteurs de ces enfants;
- au personnel éducatif;
- aux membres de l'équipe de soutien;
- aux partenaires externes impliqués dans le soutien de l'enfant.

Elle vise à guider les actions du CPE dans l'accueil, l'accompagnement et le soutien des enfants ayant besoin de soutien particulier.

2.5 Principes directeurs

Les actions du CPE en matière d'inclusion s'appuient sur les principes suivants :

Le respect de l'unicité de chaque enfant

Chaque enfant possède son propre rythme de développement, ses forces et ses défis.



La participation au groupe

Les interventions visent à favoriser la participation de l'enfant aux activités et à la vie du groupe.

La collaboration avec les parents

Les parents sont des partenaires essentiels dans la compréhension des besoins de leur enfant.

Le travail d'équipe

L'inclusion repose sur la collaboration entre les éducatrices, l'équipe de soutien, la direction et les partenaires externes.

Le bien-être de tous

Les décisions prises par le CPE tiennent compte du bien-être et de la sécurité de l'enfant concerné, des autres enfants et du personnel.

3. CAPACITÉ D'ACCUEIL ET CRITÈRES D'INTÉGRATION

3.1 Capacité d'accueil du CPE

Le CPE des Marguerites s'engage à favoriser l'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier lorsque les conditions organisationnelles permettent de répondre adéquatement à leurs besoins.

Conformément à sa mission et à sa capacité organisationnelle, le CPE réserve **jusqu'à 20 % des places de son permis** pour l'accueil d'enfants ayant besoin de soutien particulier.

Le CPE dispose également d'un maximum de **quatre places protocoles**. Conformément au programme du ministère de la Famille, ces places permettent d'accueillir des enfants vivant en situation de vulnérabilité référés par le réseau de la santé et des services sociaux et contribuent à la mission d'inclusion et d'accessibilité du CPE.

La capacité d'accueil du CPE tient compte de plusieurs facteurs, notamment :

- les besoins spécifiques de l'enfant;
- la composition des groupes;
- les ressources humaines disponibles;
- les ressources matérielles nécessaires;
- les conditions favorables au bien-être et à la sécurité des enfants et du personnel.

3.2 Analyse des demandes d'intégration

Chaque demande d'intégration est analysée individuellement afin d'évaluer la capacité du milieu à répondre aux besoins de l'enfant.



Cette analyse peut inclure :

- une rencontre avec les parents;
- la consultation des documents professionnels disponibles;
- des observations de l'enfant lorsque cela est possible;
- l'évaluation des ressources nécessaires pour soutenir l'intégration.

L'objectif de cette démarche est de déterminer les moyens qui pourront être mis en place afin de favoriser la participation de l'enfant au sein du groupe.

Dans son analyse, le CPE tient également compte de l'équilibre du groupe et de la capacité de l'équipe éducative à soutenir adéquatement l'ensemble des enfants présents. L'objectif est de maintenir un environnement éducatif sécuritaire et favorable au développement de tous les enfants.

3.3 Lorsque la capacité d'accompagnement du milieu est atteinte

Lorsqu'un enfant fréquentant déjà le CPE présente des besoins nécessitant des mesures de soutien particulières, l'équipe éducative procède à des observations et à la documentation de la situation. Ces démarches permettent d'accompagner les parents dans l'obtention d'une évaluation professionnelle pouvant donner accès à l'**Allocation pour le soutien à l'intégration en services de garde (AISG)**.

Toutefois, l'intégration d'un enfant doit se réaliser dans des conditions permettant d'assurer **la qualité des services éducatifs, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des enfants ainsi que la capacité d'accompagnement de l'équipe éducative**.

Ainsi, lorsque le nombre de places soutenues par l'AISG ou la **capacité d'accompagnement du milieu est atteint**, le CPE se réserve la possibilité :

- d'analyser la situation au cas par cas;
- d'évaluer les ressources disponibles dans le milieu;
- de planifier l'intégration ou l'augmentation des mesures de soutien à un moment ultérieur lorsque cela est possible;
- ou, lorsque les ressources du milieu ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant, de **refuser ou de reporter l'intégration**, en expliquant les motifs aux parents.

Ces décisions sont prises dans le respect de la mission éducative du CPE, de l'intérêt de l'enfant, du bien-être du groupe et de l'équilibre du milieu de vie.



3.4 Refus exceptionnel d'admission

Dans certaines situations exceptionnelles, le CPE peut être amené à refuser l'admission d'un enfant présentant des besoins particuliers lorsque l'analyse démontre que le milieu ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre adéquatement à ses besoins.

Cette décision peut être prise notamment lorsque :

- les besoins de l'enfant dépassent la capacité d'intervention du milieu;
- les ressources humaines ou matérielles nécessaires ne sont pas disponibles;
- l'intégration pourrait compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants ou du personnel.

Ces situations demeurent exceptionnelles et font l'objet d'une analyse rigoureuse.

3.5 Situations complexes en cours de fréquentation

Dans certains cas, les besoins d'un enfant peuvent évoluer au cours de sa fréquentation du CPE et nécessiter des ajustements importants dans le milieu.

Lorsque des difficultés importantes sont observées, le CPE met en place différentes mesures afin de soutenir l'enfant et le groupe :

- observations et analyse de la situation;
- mise en place de stratégies éducatives;
- collaboration avec les parents;
- démarches auprès des professionnels ou des services spécialisés lorsque nécessaire.

Malgré les efforts déployés, il peut arriver que le milieu ne soit plus en mesure de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant.

Dans ces situations, le CPE peut être amené à mettre fin à l'entente de service conformément aux dispositions prévues dans la **politique relative à la fin des services du CPE**, dans le respect des obligations réglementaires.

4. DÉMARCHE D'INTÉGRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

Le CPE des Marguerites privilégie une démarche progressive et collaborative afin de soutenir l'intégration des enfants ayant besoin de soutien particulier. Cette démarche peut être initiée



soit **avant l'arrivée de l'enfant au CPE**, soit **au cours de sa fréquentation lorsque des difficultés sont observées**.

4.1 Enfant ayant déjà des besoins identifiés avant son arrivée

Dans certaines situations, l'enfant possède déjà un rapport d'un professionnel reconnu ou bénéficie déjà de services spécialisés.

Dans ces cas, une démarche préparatoire peut être mise en place afin de faciliter son intégration dans le milieu.

Cette démarche peut inclure :

- une rencontre avec les parents afin de mieux connaître l'enfant, ses forces, ses besoins et les stratégies déjà utilisées;
- la consultation des rapports professionnels disponibles;
- une période d'observation ou de rencontre avec l'enfant afin de mieux comprendre son fonctionnement.

Lorsque cela est possible, l'enfant peut passer un moment avec une éducatrice de soutien afin d'observer certains aspects de son fonctionnement, notamment :

- son niveau d'autonomie;
- sa communication;
- ses interactions sociales;
- sa participation aux activités;
- sa capacité à évoluer dans un contexte de groupe.

Ces informations permettent à l'équipe d'anticiper les besoins de l'enfant et de déterminer les moyens qui pourront être mis en place pour soutenir son intégration.

4.2 Identification des besoins en cours de fréquentation

Dans d'autres situations, les difficultés d'intégration apparaissent progressivement dans le milieu de garde.

Les éducatrices jouent alors un rôle central dans l'observation du développement des enfants et dans l'identification des besoins émergents.

Lorsqu'une éducatrice observe des difficultés importantes chez un enfant, elle peut :

- documenter ses observations;
- échanger avec l'équipe de soutien;



- mettre en place certaines stratégies éducatives dans le groupe.

Une rencontre peut ensuite être proposée aux parents afin de partager les observations et de discuter des stratégies à mettre en place pour soutenir l'enfant.

4.3 Mise en place de stratégies éducatives

Lorsque des difficultés sont observées, différentes mesures peuvent être mises en place dans le milieu afin de soutenir l'enfant.

Ces mesures peuvent inclure :

- des adaptations dans l'environnement;
- l'utilisation d'outils visuels;
- un accompagnement ponctuel par une éducatrice de soutien;
- des interventions individuelles ou en sous-groupes;
- des stratégies de prévention et désamorçage visant à soutenir l'autorégulation et la participation au groupe.

Ces interventions visent à favoriser le développement des habiletés de l'enfant afin qu'il puisse progressivement transférer ces acquis dans le groupe.

4.4 Démarches vers les services spécialisés

Lorsque les difficultés persistent malgré les stratégies mises en place dans le milieu, le CPE peut accompagner les parents dans certaines démarches afin d'obtenir une évaluation professionnelle.

Avec l'accord des parents, ces démarches peuvent inclure :

- la consultation d'un médecin ou d'un pédiatre;
- une demande de services auprès d'Accès Jeunesse du CIUSSS;
- la consultation d'autres professionnels selon les besoins de l'enfant.

Le CPE reconnaît que les délais d'accès aux services spécialisés peuvent parfois être longs. Pendant cette période, le milieu poursuit la mise en place de stratégies éducatives afin de soutenir l'enfant dans son quotidien.



4.5 Élaboration et suivi des plans d'action et des plans d'intervention

Lorsque certaines difficultés ou besoins particuliers sont observés chez un enfant, le CPE peut mettre en place **un plan d'action interne** afin de structurer les stratégies éducatives et les mesures de soutien dans le milieu.

Ce plan d'action est élaboré par l'équipe de soutien (directrice adjointe et conseillère pédagogique) en collaboration de l'éducatrice titulaire du groupe et de l'éducatrice de soutien. Il vise à :

- identifier les besoins observés chez l'enfant;
- mettre en place des stratégies éducatives, de prévention et de désamorçage adaptées;
- soutenir l'enfant dans son développement et sa participation au groupe.

Le **plan d'action interne est transmis aux parents** afin de les informer des stratégies mises en place au CPE. Une rencontre avec les parents n'est pas obligatoire dans ce contexte, mais elle peut être organisée **à la demande des parents ou de l'équipe de soutien** lorsque cela est jugé pertinent.

Lorsque la situation de l'enfant nécessite l'implication d'un **professionnel externe**, un **plan d'intervention** peut alors être élaboré. Celui-ci est réalisé en collaboration avec :

- les parents;
- l'éducatrice du groupe;
- l'équipe de soutien du CPE;
- les professionnels externes impliqués auprès de l'enfant.

Le plan d'intervention permet de :

- définir les objectifs à travailler avec l'enfant;
- identifier les moyens à mettre en place dans le milieu;
- assurer un suivi de l'évolution de l'enfant.

Des rencontres de suivi peuvent être organisées afin d'évaluer les progrès de l'enfant et d'ajuster les interventions au besoin.

4.6 Situations nécessitant une intervention plus intensive

Dans certaines situations, les difficultés d'intégration peuvent être plus importantes et nécessiter un accompagnement plus soutenu.

Ces situations peuvent inclure notamment :

- des difficultés importantes de communication;
- des enjeux d'autorégulation;



- des comportements pouvant compromettre la sécurité de l'enfant ou des autres.

Dans ces cas, l'équipe du CPE analyse la situation et met en place les mesures nécessaires afin de soutenir l'enfant, le groupe et le personnel.

4.7 Préparation de la transition vers le milieu scolaire

Lorsque l'enfant approche de l'âge de fréquenter l'école, le CPE peut soutenir la préparation de la transition vers le réseau scolaire, particulièrement lorsque l'enfant présente des besoins particuliers.

Cette démarche peut inclure notamment :

- la collaboration avec les parents afin de préparer la transition de l'enfant vers l'école;
- la participation à des rencontres de transition avec les partenaires concernés lorsque cela est possible;
- le partage d'informations pertinentes avec le milieu scolaire, avec l'autorisation des parents;
- la participation à certaines démarches visant à soutenir la continuité des interventions auprès de l'enfant.

Ces actions visent à favoriser une transition harmonieuse vers le milieu scolaire et à soutenir la continuité des services offerts à l'enfant.

5. OUTILS D'OBSERVATION ET DE DOCUMENTATION

L'observation constitue un élément central du travail éducatif en service de garde. Elle permet de mieux comprendre le développement de l'enfant, d'identifier ses besoins et d'adapter les interventions éducatives.

Au CPE des Marguerites, l'observation permet également de soutenir la démarche d'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier.

Les observations réalisées par l'équipe éducative visent notamment à :

- mieux comprendre le fonctionnement de l'enfant;
- identifier ses forces et ses défis;
- analyser les situations où des difficultés sont observées;
- adapter les interventions éducatives;
- soutenir les échanges avec les parents et les partenaires.

L'objectif de la documentation n'est pas de poser un diagnostic, mais plutôt de **mieux comprendre les besoins de l'enfant afin de soutenir son développement et sa participation au groupe.**



5.1 Outils d'observation utilisés au CPE

Différents outils peuvent être utilisés afin de documenter les observations lorsque cela est nécessaire.

Ces outils peuvent inclure notamment :

- le journal de bord quotidien de l'éducatrice;
- la grille de développement de l'enfant **À petits pas**;
- le **GED (Grille d'évaluation du développement)**;
- des grilles d'observation ciblées;
- des grilles de fréquence de certains comportements;
- des documents permettant de documenter les difficultés observées selon les différents moments de la journée au CPE.

Ces outils permettent de mieux comprendre les contextes dans lesquels certaines difficultés apparaissent et d'identifier les stratégies les plus appropriées pour soutenir l'enfant.

5.2 Utilisation des observations

Les observations recueillies peuvent être utilisées pour :

- ajuster les stratégies éducatives dans le groupe;
- soutenir les échanges avec les parents;
- documenter les démarches d'évaluation auprès des professionnels;
- soutenir l'élaboration d'un plan d'intervention.

Les observations peuvent également servir de support lors de rencontres avec les partenaires externes impliqués auprès de l'enfant.

5.3 Principes guidant la documentation

La documentation des observations repose sur certains principes :

Simplicité

Les outils utilisés doivent demeurer simples et adaptés à la réalité du travail en groupe.

Pertinence

La documentation est réalisée lorsque cela est nécessaire afin de mieux comprendre les besoins de l'enfant.



Collaboration

Les observations peuvent être partagées avec les parents dans une perspective de collaboration.

Respect du rôle éducatif

Le personnel éducatif documente les observations liées au fonctionnement de l'enfant dans le milieu de garde, sans poser de diagnostic.

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

L'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier repose sur une collaboration étroite entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant. Chacun joue un rôle complémentaire afin de soutenir son développement et sa participation au sein du groupe.

6.1 Rôle de la direction

La direction du CPE assure la coordination générale de la démarche d'inclusion et veille à la qualité des services offerts aux enfants.

Elle assume notamment les responsabilités suivantes :

- promouvoir la vision inclusive du CPE auprès du personnel et des familles;
 - analyser les demandes d'intégration et évaluer la capacité d'accueil du milieu;
 - soutenir l'équipe éducative dans l'analyse des situations complexes;
 - coordonner les démarches nécessaires pour l'obtention des mesures de soutien, notamment l'Allocation pour le soutien à l'intégration en services de garde (AISG) et les mesures exceptionnelles;
 - assurer les liens avec les partenaires externes et les différents organismes impliqués;
 - soutenir la mise en place de conditions favorables à l'inclusion dans le milieu.
-

6.2 Rôle de la direction adjointe responsable du soutien à l'intégration

La direction adjointe responsable du soutien à l'intégration joue un rôle central dans l'accompagnement du personnel et dans la coordination des interventions auprès des enfants ayant besoin de soutien particulier.

Elle peut notamment :

- soutenir l'équipe éducative dans l'analyse des besoins des enfants;



- coordonner la rédaction, l'élaboration et suivi des plans d'intervention;
 - coordonner les démarches liées aux mesures de soutien;
 - collaborer avec les partenaires externes impliqués auprès de l'enfant;
 - soutenir la communication entre les différents acteurs.
-

6.3 Rôle de la conseillère pédagogique

La conseillère pédagogique accompagne l'équipe éducative dans le développement de pratiques éducatives favorisant l'inclusion.

Elle peut notamment :

- soutenir les éducatrices dans leurs observations et leurs analyses;
 - proposer des stratégies éducatives adaptées aux besoins des enfants;
 - accompagner le personnel dans l'adaptation de l'environnement éducatif;
 - soutenir le développement des compétences du personnel en matière d'inclusion;
 - contribuer à la réflexion pédagogique du milieu.
-

6.4 Rôle des éducatrices de soutien

Les éducatrices de soutien offrent un accompagnement supplémentaire aux enfants ayant besoin de soutien particulier et soutiennent les éducatrices titulaires dans la mise en place des interventions.

Leur rôle peut inclure :

- observer le fonctionnement de l'enfant dans le groupe;
 - proposer et mettre en place des stratégies éducatives adaptées;
 - accompagner l'enfant lors de certaines activités ou transitions;
 - intervenir en sous-groupe ou de façon individuelle lorsque cela est nécessaire;
 - soutenir le développement de certaines habiletés afin de favoriser la participation de l'enfant au groupe.
-

6.5 Rôle des éducatrices titulaires

Les éducatrices titulaires jouent un rôle central dans la démarche d'inclusion puisqu'elles accompagnent l'enfant au quotidien dans son milieu de vie.



Leur rôle consiste notamment à :

- observer le développement des enfants de leur groupe;
 - identifier les besoins émergents et documenter certaines observations;
 - mettre en place des stratégies éducatives adaptées;
 - collaborer avec l'équipe de soutien;
 - participer aux rencontres concernant l'enfant lorsque nécessaire;
 - favoriser un climat inclusif au sein du groupe.
-

6.6 Rôle des parents

Les parents sont des partenaires essentiels dans la démarche d'inclusion de leur enfant.

Ils sont invités à :

- partager les informations pertinentes concernant les besoins de leur enfant;
- collaborer avec le personnel dans la mise en place des stratégies d'intervention;
- participer aux rencontres de suivi;
- autoriser les échanges d'informations avec les professionnels impliqués auprès de leur enfant lorsque nécessaire.

La collaboration entre les parents et le CPE est essentielle afin de favoriser une compréhension commune des besoins de l'enfant et soutenir son développement.

6.7 Rôle des partenaires externes

Dans certaines situations, différents partenaires externes peuvent être impliqués afin de soutenir l'enfant et sa famille.

Ces partenaires peuvent inclure notamment :

- les professionnels de la santé;
- les intervenants du CIUSSS;
- les services d'Accès Jeunesse;
- les professionnels œuvrant auprès de l'enfant.

Ces partenaires peuvent contribuer à :

- l'évaluation des besoins de l'enfant;
- la formulation de recommandations;



- la collaboration aux plans d'intervention.

Le CPE favorise une collaboration avec ces partenaires dans le respect des consentements parentaux et des règles de confidentialité.

7. COLLABORATION ET COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

La collaboration entre les parents et le CPE constitue un élément central de la démarche d'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier. Les parents possèdent une connaissance précieuse de leur enfant et jouent un rôle essentiel dans la compréhension de ses besoins, de ses forces et des stratégies qui peuvent favoriser son développement.

Le CPE des Marguerites privilégie une approche de partenariat basée sur :

- le respect mutuel;
 - la communication ouverte;
 - la confiance;
 - la recherche de solutions dans l'intérêt de l'enfant.
-

7.1 Partage des observations

Lorsque des difficultés importantes sont observées chez un enfant, l'équipe éducative peut échanger avec les parents afin de partager ses observations et de discuter des stratégies qui pourraient soutenir l'enfant.

Ces échanges visent à :

- mieux comprendre le fonctionnement de l'enfant;
- partager les observations réalisées dans le milieu de garde;
- identifier des stratégies pouvant soutenir l'enfant;
- établir une compréhension commune de la situation.

Les observations partagées par le CPE ont pour objectif de soutenir le développement de l'enfant et ne constituent pas un diagnostic.

7.2 Rencontres avec les parents

Lorsque cela est nécessaire, des rencontres peuvent être organisées avec les parents afin de discuter plus en détail de la situation de l'enfant.

Ces rencontres peuvent réunir :



- les parents;
- l'éducatrice du groupe;
- un membre de l'équipe de soutien;
- la direction ou la direction adjointe.

Les rencontres sont généralement réalisées dans un espace permettant d'assurer la confidentialité des échanges.

Le CPE reconnaît que l'organisation de ces rencontres peut parfois représenter un défi logistique, notamment en raison des besoins d'organisation du personnel. Lorsque cela est possible, les rencontres sont planifiées de manière à favoriser la participation des personnes concernées.

7.3 Collaboration dans les démarches d'évaluation

Lorsque les difficultés observées chez l'enfant persistent, le CPE peut suggérer aux parents d'entreprendre certaines démarches afin d'obtenir une évaluation professionnelle.

Ces démarches peuvent inclure notamment :

- la consultation d'un médecin ou d'un pédiatre;
- une demande de services auprès d'Accès Jeunesse du CIUSSS;
- la consultation de professionnels spécialisés.

La participation des parents est essentielle dans ces démarches, notamment pour :

- autoriser les échanges d'informations;
- transmettre les documents nécessaires;
- assurer les suivis auprès des professionnels.

7.4 Situations où les perceptions peuvent différer

Il peut arriver que les parents et le personnel du CPE aient des perceptions différentes concernant les besoins de l'enfant.

Dans ces situations, le CPE privilégie le dialogue et la collaboration afin de :

- partager les observations réalisées dans le milieu;
- mieux comprendre la réalité de l'enfant dans différents contextes;
- rechercher des solutions dans l'intérêt de l'enfant.



L'objectif demeure de maintenir un climat de collaboration respectueux tout en assurant le bien-être et la sécurité de l'enfant et du groupe.

7.5 Consentement et confidentialité

Dans certaines situations, le CPE peut être amené à communiquer avec des professionnels externes impliqués auprès de l'enfant.

Ces échanges se font uniquement avec l'autorisation écrite des parents et dans le respect des règles de confidentialité applicables.

Le consentement parental est également requis pour toute démarche impliquant des partenaires externes, notamment dans le cadre des demandes de services auprès des ressources du réseau de la santé et des services sociaux.

8. COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES

L'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier repose également sur la collaboration entre le CPE et les différents partenaires du réseau de la santé, des services sociaux et du milieu éducatif.

Ces partenaires contribuent à soutenir le développement de l'enfant et à offrir des interventions complémentaires à celles mises en place dans le milieu de garde.

8.1 Collaboration avec les professionnels

Selon les besoins de l'enfant, différents professionnels peuvent être impliqués dans son accompagnement.

Ces professionnels peuvent inclure notamment :

- médecins ou pédiatres;
- orthophonistes;
- ergothérapeutes;
- psychologues;
- éducateurs spécialisés;
- intervenants du CIUSSS.

Ces professionnels peuvent contribuer à :



- l'évaluation des besoins de l'enfant;
- la formulation de recommandations;
- la mise en place de stratégies adaptées;
- la participation aux plans d'intervention lorsque cela est possible.

Le CPE favorise les échanges avec ces professionnels afin d'assurer une cohérence entre les interventions réalisées dans les différents milieux fréquentés par l'enfant.

8.2 Collaboration avec les services du CIUSSS

Le CPE peut accompagner les parents dans certaines démarches visant à obtenir des services spécialisés, notamment par l'entremise des services d'Accès Jeunesse du CIUSSS.

Le CPE reconnaît que les délais d'accès à certains services peuvent être variables. Pendant cette période, l'équipe éducative poursuit la mise en place de stratégies éducatives afin de soutenir l'enfant dans son quotidien au service de garde.

8.3 Participation aux réseaux de collaboration

Le CPE des Marguerites participe également à différents espaces de concertation et de collaboration dans sa communauté.

Ces espaces permettent notamment :

- de partager des expertises;
- d'améliorer les pratiques d'inclusion;
- de soutenir les transitions vécues par les enfants;
- de renforcer les liens entre les différents services offerts aux familles.

Le CPE peut notamment participer à :

- des comités de transition scolaire;
- des initiatives liées au continuum de services en langage;
- des tables intersectorielles enfance-famille;
- des comités régionaux de soutien à l'intégration.

Ces collaborations permettent au CPE de demeurer à l'affût des ressources disponibles et de soutenir les familles dans leurs démarches lorsque cela est nécessaire.



8.4 Partage d'informations et consentement

Les échanges d'informations avec les partenaires externes se font toujours dans le respect des règles de confidentialité.

Lorsque des communications avec des professionnels ou des intervenants externes sont nécessaires, le consentement écrit des parents est obtenu préalablement.

Ces échanges visent à favoriser une compréhension commune des besoins de l'enfant et à soutenir la mise en place d'interventions cohérentes entre les différents milieux.

9. MESURES DE SOUTIEN ET ADAPTATIONS DANS LE MILIEU

Afin de favoriser l'inclusion des enfants ayant besoin de soutien particulier, le CPE des Marguerites met en place différentes mesures visant à soutenir leur participation à la vie du groupe et à favoriser leur bien-être dans le milieu de garde.

Ces mesures peuvent prendre différentes formes et sont adaptées en fonction des besoins de chaque enfant.

9.1 Adaptations de l'environnement

L'environnement éducatif peut être ajusté afin de soutenir la participation des enfants et faciliter leur compréhension du fonctionnement du groupe.

Ces adaptations peuvent inclure notamment :

- l'utilisation d'horaires visuels;
- l'utilisation de pictogrammes;
- l'organisation de l'espace pour favoriser l'autonomie, la participation et la prévisibilité;
- l'aménagement de coins favorisant le retour au calme.

Ces outils permettent d'offrir des repères visuels aux enfants et de soutenir leur autonomie dans le déroulement de la journée.

9.2 Espaces favorisant l'autorégulation

Chaque local du CPE est équipé d'un **coin de retour au calme** permettant aux enfants de se retirer temporairement lorsqu'ils ressentent le besoin de se calmer ou de se recentrer.

Ces espaces visent à soutenir le développement des habiletés d'autorégulation et à offrir un environnement sécurisant pour les enfants.



Le CPE dispose également d'un espace style «**Snoezelen**» accessible dans l'un des locaux, permettant d'offrir un environnement sensoriel apaisant pour certains enfants lorsque cela est approprié.

Un espace de retour au calme est également disponible dans le bureau de l'équipe pédagogique afin de soutenir certaines situations nécessitant un environnement plus calme.

9.3 Interventions éducatives adaptées

Selon les besoins observés chez l'enfant, différentes stratégies éducatives peuvent être mises en place dans le milieu afin de soutenir son développement et sa participation au groupe.

Ces interventions s'appuient sur une approche d'**intervention bienveillante** et sur l'utilisation de **pratiques éducatives appropriées au développement de l'enfant**.

Ces stratégies peuvent inclure notamment :

- l'accompagnement ponctuel par une éducatrice de soutien;
- des interventions en sous-groupes;
- des interventions individuelles ciblées visant le développement de certaines habiletés;
- des adaptations dans la façon de présenter les consignes ou les activités;
- l'utilisation de stratégies favorisant l'autorégulation et la participation de l'enfant.

Ces interventions visent à soutenir l'enfant dans le développement de ses habiletés afin de favoriser sa participation progressive à la vie du groupe.

9.4 Soutien au personnel éducatif

Le personnel éducatif peut bénéficier de l'accompagnement de l'équipe de soutien afin de mettre en place des stratégies adaptées aux besoins des enfants.

Ce soutien peut inclure :

- des observations dans le groupe;
- des échanges sur les stratégies éducatives;
- l'adaptation de certaines activités;
- l'accompagnement dans l'analyse des situations plus complexes.

Le CPE encourage également la participation du personnel à différentes formations afin de soutenir le développement de pratiques éducatives inclusives.



10. GESTION DES SITUATIONS COMPLEXES

Dans certaines situations, les difficultés vécues par un enfant peuvent représenter des défis importants pour son intégration au sein du groupe. Ces situations peuvent notamment inclure des comportements qui compromettent la sécurité, le bien-être de l'enfant lui-même, celui des autres enfants ou du personnel.

Le CPE des Marguerites privilégie une approche progressive et collaborative afin de soutenir l'enfant tout en assurant un milieu de vie sécuritaire pour tous.

Le CPE des Marguerites a aussi adopté une politique de prévention et de protection de l'enfant en cas de situations de danger potentiel pour lui-même, pour les autres ou pour l'environnement

10.1 Analyse de la situation

Lorsqu'une situation préoccupante est observée, l'équipe éducative procède d'abord à une analyse de la situation.

Cette démarche peut inclure :

- la documentation des observations;
- l'identification des contextes dans lesquels les comportements surviennent;
- l'analyse des facteurs pouvant influencer ces comportements;
- des échanges avec l'équipe de soutien.

L'objectif est de mieux comprendre les besoins de l'enfant et d'identifier les stratégies pouvant être mises en place dans le milieu.

10.2 Mise en place de stratégies éducatives

Lorsque des difficultés importantes sont observées, différentes stratégies peuvent être mises en place afin de soutenir l'enfant dans le milieu.

Ces stratégies peuvent inclure notamment :

- l'adaptation de l'environnement;
- l'utilisation d'outils visuels;
- l'accompagnement par une éducatrice de soutien;
- des interventions ciblées visant le développement de certaines habiletés;
- la mise en place d'un plan d'intervention.



Ces mesures visent à favoriser le développement des habiletés de l'enfant et à soutenir sa participation au groupe.

10.3 Collaboration avec les parents

Les parents sont informés des difficultés observées et sont invités à collaborer à la recherche de solutions.

Les échanges avec les parents peuvent permettre :

- de partager les observations réalisées dans le milieu;
- de mieux comprendre le fonctionnement de l'enfant dans d'autres contextes;
- d'identifier des stratégies communes pouvant soutenir l'enfant.

Lorsque cela est nécessaire, des rencontres peuvent être organisées afin de discuter de la situation et des démarches à entreprendre.

10.4 Recours aux partenaires externes

Lorsque les difficultés persistent malgré les interventions mises en place dans le milieu, le CPE peut accompagner les parents dans certaines démarches afin d'obtenir un soutien supplémentaire.

Ces démarches peuvent inclure :

- une consultation médicale;
- une demande de services auprès d'Accès Jeunesse;
- l'implication de professionnels spécialisés.

Le CPE reconnaît que les délais d'accès à ces services peuvent parfois être longs et poursuit la mise en place de stratégies éducatives durant cette période.

10.5 Situations mettant en cause la sécurité

Dans certaines situations, les comportements d'un enfant peuvent compromettre de façon importante la sécurité ou le bien-être :

- de l'enfant lui-même;
- des autres enfants;
- du personnel.

Lorsque ces situations surviennent, le CPE analyse la situation afin de déterminer les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du milieu.



Ces mesures peuvent inclure :

- un soutien accru auprès de l'enfant;
 - l'adaptation de certaines activités;
 - la réorganisation temporaire de certaines interventions.
-

10.6 Évaluation de la capacité du milieu

Malgré les efforts déployés, il peut arriver que les besoins d'un enfant dépassent la capacité d'intervention du CPE.

Dans ces situations, la direction procède à une analyse de la situation afin d'évaluer si le milieu est en mesure de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant tout en assurant le bien-être et la sécurité de l'ensemble du groupe.

Cette analyse tient compte notamment :

- des besoins de l'enfant;
 - des ressources disponibles dans le milieu;
 - des impacts sur les autres enfants;
 - des impacts sur l'équipe éducative.
-

10.7 Résiliation exceptionnelle de l'entente de service

Dans certaines situations exceptionnelles, lorsque les mesures mises en place ne permettent pas d'assurer un milieu de vie sécuritaire ou lorsque les besoins de l'enfant dépassent les capacités du milieu, le CPE peut être amené à mettre fin à l'entente de service.

Cette décision est prise avec rigueur et dans le respect :

- des obligations réglementaires;
- des dispositions prévues dans la politique relative à la fin des services du CPE;
- de l'intérêt supérieur de l'enfant et du groupe.

Le CPE privilégie toujours la recherche de solutions et la collaboration avec les parents avant d'envisager une telle mesure.



11. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL

Le CPE des Marguerites reconnaît l'importance de soutenir le développement des compétences du personnel afin de favoriser des pratiques éducatives inclusives et adaptées aux besoins des enfants.

Dans cette perspective, le CPE encourage la participation du personnel à différentes activités de formation et de perfectionnement en lien avec l'inclusion et le développement de l'enfant.

11.1 Accès à la formation

Le personnel éducatif du CPE a accès à diverses formations permettant de mieux comprendre les besoins des enfants et d'adapter les pratiques éducatives.

Ces formations peuvent porter notamment sur :

- le développement global de l'enfant
- la stimulation du langage;
- le trouble du spectre de l'autisme (TSA);
- les stratégies d'intervention face aux comportements agressifs;
- le développement socio-émotionnel de l'enfant;
- la posture éducative et la présence active de l'éducatrice;
- l'utilisation du jeu comme outil d'apprentissage;
- les pratiques appropriées et l'éducation bienveillante;
- l'utilisation de la musique dans les interventions éducatives.

Ces formations contribuent à soutenir les éducatrices dans leur rôle et à favoriser le développement de stratégies éducatives adaptées aux réalités du milieu.

11.2 Accompagnement pédagogique

En plus des formations offertes, le personnel peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique dans le milieu.

Cet accompagnement peut inclure :

- des échanges avec la directrice générale, la directrice adjointe ou la conseillère pédagogique;



- des observations dans le groupe;
- des discussions sur les stratégies éducatives;
- du soutien pour une pratique réflexive;
- le partage d'outils et de ressources.

Ces moments permettent de soutenir l'équipe dans l'analyse des situations vécues dans le milieu et de favoriser le développement de pratiques éducatives inclusives.

11.3 Développement continu des pratiques inclusives

Le CPE encourage le personnel à poursuivre le développement de ses compétences afin de mieux répondre aux besoins variés des enfants.

Le partage d'expériences, les échanges entre collègues et les réflexions pédagogiques contribuent également à enrichir les pratiques éducatives du milieu.

Le développement des pratiques inclusives repose sur un processus d'apprentissage continu qui s'inscrit dans la mission éducative du CPE.

12. SUIVI ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique d'inclusion vise à guider les pratiques du CPE des Marguerites en matière d'accueil et d'accompagnement des enfants ayant besoin de soutien particulier. Elle constitue un cadre de référence permettant de soutenir les décisions et les interventions mises en place dans le milieu.

Le CPE reconnaît que les besoins des enfants, les pratiques éducatives ainsi que les ressources disponibles peuvent évoluer au fil du temps. Dans cette perspective, la politique d'inclusion se veut un document de référence qui demeure flexible afin de s'adapter aux réalités du milieu et aux besoins des enfants et des familles.

Le CPE s'engage à promouvoir les principes de cette politique auprès :

- du personnel;
- des parents;
- des partenaires externes.

La mise en œuvre de la politique repose sur la collaboration de l'ensemble des acteurs du milieu et sur l'engagement du CPE à soutenir des pratiques éducatives inclusives.

La présente politique peut être révisée périodiquement afin de tenir compte :

- de l'évolution des pratiques éducatives;

C.P.E. des Marguerites (1976)



- des besoins observés dans le milieu;
- des orientations ministérielles;
- des réflexions réalisées par l'équipe éducative et la direction.

L'adoption et toute modification à la présente politique doit être approuvée par le **conseil d'administration du CPE.**